

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET INTERDICTION
DE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA COURSE CYCLISTE
« PARIS - ROUBAIX » LE DIMANCHE 13 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par l'A. S. O., Amaury Sport Organisation, domiciliée 40-42 Quai du Point du Jour à 92658 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, de l'épreuve cycliste internationale 122ème Paris-Roubaix le Dimanche 13 avril 2025 et de son passage sur le territoire communal,

Départ réel : Compiègne à 9 h 40 pour la caravane et 11 h 25 pour les participants,

Arrivée : à Roubaix,

Itinéraire emprunté sur la Commune : venant du secteur pavé de Quérénaing (CD 59) , rue du 19 Mars 1962 (RD 88), vers le secteur pavé de Monchaux-sur-Ecaillon .

Passage de la caravane : Heure prévue vers 13 h 01.

Passage des cyclistes : Heure prévue entre 14 h 28 et 14 h 46.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures facilitant le déroulement de l'épreuve cycliste et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le **dimanche 13 avril 2025** de 11 heures 30 à la levée du service d'ordre, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le parcours de l'épreuve cycliste.

Article 2 : Le **samedi 12 avril 2025**, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 19 heures sur la chaussée des voies empruntées par la course cycliste ainsi que sur les trottoirs. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 3 : La Police Nationale de Valenciennes assurera la mise en place du service d'ordre et la protection des carrefours. La pose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 4 : M. Le Commissaire Divisionnaire de Police et l'A.S.O., association organisatrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,
- M. Le Directeur de TRANSVILLE.

MAING, le 17 février 2025.

Le Maire,




P. BAUDRIN